Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-033

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - JARDINS PARTAGES

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n°88 située au lieu-dit Lannivrec ;

Considérant que ladite parcelle relève du domaine privé communal dès lors qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public assorti d'un aménagement indispensable ;

Considérant que la mise à disposition de ce terrain vise à permettre la création de jardins partagés présentant un caractère d'intérêt général, notamment au regard :

- Du développement du lien social,
- De la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement,
- De la dimension éducative et intergénérationnelle du projet ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026033-DE

Considérant que, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une occupation privative peut être consentie à titre gratuit lorsqu'elle répond à un motif d'intérêt général suffisant,
Considérant en l'espèce :

- L'absence de but lucratif de l'association,
- La finalité sociale et environnementale du projet ;

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention d'une durée d'un an précisant :

- Les conditions d'utilisation du terrain,
- Les obligations d'entretien et de respect de l'environnement,
- Les responsabilités de l'association,
- Les modalités de résiliation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°88 au profit de l'association gestionnaire des jardins partagés,**
- **D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal fixant les droits et obligations des parties,**
- **De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an avec possibilité de résiliation dans les conditions prévues,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution,**
- **De préciser que l'association assure la gestion du site sous sa responsabilité exclusive et devra justifier d'une assurance couvrant l'ensemble des activités exercées.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE

Dominique ROUSSELOT